

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL EXECUTIF DU 6 SEPTEMBRE 2018

Présents : BARILLERE Jean-Marie (CNIV/CIVC) – BERNARD Michel (CNIV/INTER RHÔNE) — BOURJADE Jean (Inter Beaujolais) – BOVA Fabien (CIVB) – BREBAN Jean-Jacques (CIVP) – DE CHASSEY Baudoin (CIVJ) – DE LARQUIER Jean-Bernard (CNPC) – DE LORGERIL Miren (CIVL) – DUTOUR Jean-Martin (Inter Loire) – FORGET Christophe (BNIC) – GRAVEGEAL Jacques (CIVL) – LEPAGE Catherine (BNIC) – PAJOTIN Valérie (ANIVIN) – PONZO Nicolas (CIVR) – VANIER Christian (BIVB) – VILLARET Jérôme (CIVL) – FRANJUS-GUIGUES Dorothée, IMBERTI Marie-Henriette, CHANEL Floriane et AGOSTINI Jérôme (CNIV)

Le Président du Cniv Jean-Marie BARILLERE ouvre la séance et salue Miren De Lorgeril, récemment élue présidente de l'Interprofession des vins du Languedoc, et Nicolas Ponzo, Directeur de l'Interprofession des vins du Roussillon.

Un tour de table sur l'état des vendanges est fait.

1. Procès-Verbal

Le relevé de décisions du Conseil Exécutif du 19 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

2. EGA et Plan de filière

Le ministère de l'Agriculture a adressé un courrier au CNIV début août afin d'organiser un rendez-vous en présence de M. Stéphane Travert, dans le cadre d'une démarche générale sur les plans de filières. A ce titre, une rencontre avec le Premier ministre ainsi que le Président de la République devrait être prévue avec les organisations interprofessionnelles nationales.

- i. *Projet de Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agroalimentaire et agricole et pour une alimentation saine et durable*

Les apports de la Loi sont limités pour la filière vitivinicole, toutefois celle-ci soulève des problématiques nécessitant des clarifications de la part des pouvoirs publics.

- Initiative contractuelle : la Loi prévoit que le contrat de vente doit émaner d'une proposition du producteur, alors que dans la plupart des régions, les contrats interprofessionnels sont négociés par les deux familles, et que dans la plupart des cas, le contrat particulier entre vendeur et acheteur est à l'initiative du négociant. Le reste des dispositions de la loi correspond, en essence, à celles du code civil.
- Sanctions : elles ne sont applicables qu'en cas de contractualisation écrite, à deux niveaux distincts :

- Sanctions applicables à tout contrat écrit,
- Sanctions applicables aux contrats rendus obligatoirement écrits.

Une clarification est nécessaire afin de préciser l'étendue de la notion de « proposition du producteur agricole ». Toutefois, le gouvernement refusant les amendements de la filière, une opportunité pourrait être d'inclure ces clarifications dans l'instruction sur l'extension des accords interprofessionnels. Un travail avec l'Administration est en cours à ce sujet.

L'attention du Conseil exécutif est attirée sur le sujet des clauses de réserve de propriété. Pour rappel, le Plan de filière encourage à la pluri-annualité, mais cette démarche sous-entend une nécessaire assurance pour le producteur qui s'engage dans le temps. Il doit être rappelé auprès des Pouvoirs publics que la filière vitivinicole est très contractualisée, mais qu'une contractualisation pluriannuelle pérenne et sécurisée est nécessaire.

S'agissant de l'encadrement des promotions, il est rappelé au Conseil exécutif que c'est par la voie d'une ordonnance que l'Administration va réguler les problématiques liées à la promotion.

Sur ce point, la contribution du CNIV vise à opérer une distinction entre les marques et appellations. Plus précisément, il s'agit de formaliser une possibilité pour les interprofessions d'agir lorsqu'une promotion est pratiquée de manière excessive sur un produit à appellation, en prenant pour référence le prix moyen de revente de l'appellation pour calculer le SRP. Une note en ce sens a été envoyée aux services de la DGCCRF, sans retour à date.

ii. Mise en œuvre du Plan de filière

Le projet de Loi ne permet pas de rendre obligatoire le recours aux indicateurs économiques, malgré les conclusions unanimes des EGA sur la nécessité de pouvoir échanger sur le partage de la valeur, sa création, ainsi qu'une rédaction initiale du projet de Loi invitant les interprofessions à faire des recommandations sur les prix. Il ressortait en effet de l'avis de l'Autorité de la Concurrence que toute discussion en ce sens serait analysée comme une entente.

Une analyse commune est en cours au sein du Cliaa afin d'obtenir des évolutions du droit de la concurrence communautaire. Par ailleurs, un travail spécifique sur les SIQO, en particulier avec l'Interprofession du Comté, est mené pour faciliter les échanges avec la Commission européenne.

Le Conseil exécutif valide la position relative, d'une part, à l'instruction sur l'extension des accords interprofessionnels qui consiste à obtenir des clarifications formelles de l'Administration, et d'autre part, sur l'ordonnance SRP et la différenciation entre les marques et les indications géographiques. De plus, il est validé que soit retenue une vision économique pour aller vers une transition écologique qui sera accompagnée.

Rétroplanning : La prochaine réunion de la Commission mixte IFV/CNIV se tiendra le 19 septembre avec les différents responsables techniques de la filière.

3. Projet d'instruction sur la reconnaissance des interprofessions

L'Administration élabore une instruction visant à la fois les nouvelles interprofessions, celles qui modifient leur champ de compétence, et le contrôle du maintien des conditions de la reconnaissance.

Plusieurs points soulèvent des interrogations :

- Possibilité d'adhésion d'entités individuelles
- Création de conditions de représentativité trop élevées.

Si l'Union européenne impose un contrôle de reconnaissance, elle ne fixe pas de contrôle de temporalité ; il semble ainsi pertinent qu'il soit effectué tous les trois ans, voire tous les cinq ans.

Un document sera envoyé en amont de la réunion des Directeurs du 10 octobre.

4. Orientations budgétaires 2019 du CNIV

Michel Bernard, trésorier du Cniv, propose au Conseil exécutif que le budget 2019 sera construit sur celui de 2018, sans augmentation particulière.

Le Conseil exécutif acte les orientations budgétaires, ainsi que l'initiation d'une recherche de locaux avec les autres organismes vitivinicoles membres de l'ASAV.

5. Questions diverses

i. Agenda 2019

Le Conseil exécutif approuve la proposition d'Agenda¹ et demande à ce que soient mises à jour les dates des différents salons et événements ayant lieu en 2019.

ii. Arrivée de Stéphanie Livet

Le Conseil exécutif est informé de l'arrivée au Cniv de Stéphanie Livet le lundi 10 septembre, au poste d'assistante de direction.

¹ Voir Agenda 2019 en annexe

ANNEXE
CONSEIL EXECUTIF DU 6 SEPTEMBRE 2018

CALENDRIER DES REUNIONS DU CNIV POUR L'ANNEE 2019

DIRECTEURS	JEUDI 24 JANVIER JEUDI 14 FEVRIER JEUDI 14 MARS JEUDI 11 AVRIL JEUDI 13 JUIN JEUDI 11 JUILLET JEUDI 10 OCTOBRE JEUDI 12 DECEMBRE	9H30 – 14H30
CONSEIL EXECUTIF	JEUDI 31 JANVIER JEUDI 21 MARS JEUDI 18 AVRIL JEUDI 23 MAI JEUDI 18 JUILLET JEUDI 5 SEPTEMBRE JEUDI 17 OCTOBRE JEUDI 19 DECEMBRE	10h00 – 14h30
ASSEMBLEE GENERALE	JEUDI 27 JUIN JEUDI 28 NOVEMBRE	10h00 – 14h30
COMMISSION ECONOMIE	JEUDI 31 JANVIER APRES MIDI VENDREDI 1 ^{ER} FEVRIER JEUDI 28 & VENDREDI 29 MARS VENDREDI 26 AVRIL JEUDI 20 & VENDREDI 21 JUIN JEUDI 19 & VENDREDI 20 SEPTEMBRE JEUDI 14 & VENDREDI 15 NOVEMBRE	
PLAN DEPERISSEMENT		
CST DGER		10h00 – 16h00
Conseil de Surveillance	JEUDI 24 JANVIER JEUDI 21 MARS JEUDI 23 MAI JEUDI 18 JUILLET JEUDI 10 OCTOBRE JEUDI 19 DECEMBRE	14h30 – 17h
CoTech	JEUDI 17 JANVIER VENDREDI 15 FEVRIER VENDREDI 15 MARS JEUDI 04 AVRIL VENDREDI 24 MAI VENDREDI 14 JUIN JEUDI 29 AOUT JEUDI 26 SEPTEMBRE JEUDI 24 OCTOBRE JEUDI 21 NOVEMBRE MERCREDI 18 DECEMBRE	9h30 – 16h00
COMMISSION TECHNIQUE	JEUDI 10 JANVIER JEUDI 04 JUILLET JEUDI 05 DECEMBRE	

Millésime Bio	28 au 30 janvier 2019 (Montpellier)
Salon des vins de Loire	4 et 5 février 2019 (Angers)
Vinovision	11 au 13 Février 2019 (Paris)
Vinisud	11 au 13 février 2019 (Paris)
SIA	23 février au 3 mars 2019 (Paris)
Vinexpo New York	4 et 5 mars 2019 (New York)
Assemblée Générale UMWIN	12 mars 2019
ProWein	17 au 19 mars 2019 (Düsseldorf)
Assemblée Générale FEVS	18 avril 2019
Vinexpo Bordeaux	13 au 17 mai 2019 (Bordeaux)
Assemblée Générale/Congrès Vin IGP	13 et 14 juin 2019
Congrès CCVF	26 au 29 juin 2019
Congrès OIV	15 au 19 juillet 2019 (Genève)
Congrès FFPV	24 et 25 octobre 2019
Sitevi	25 au 27 novembre 2019 (Montpellier)